

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 14  
Présents : 13  
Pouvoir : 01  
Votants : 14

L'an deux mil vingt  
Le 01 octobre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie  
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire  
Date de la convocation 25 septembre 2020

OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Territoire Energie De l'Isère (TE38) –  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020-26

**PRESENTS** : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, Dominique FLACHER, Laure-Paola GUIVIER, Florence MANDON, David ORJOLLET, Jean-Michel PIDOLOT, Philippe PELLET, Albane PINEDE, Annie, PIGNEDE, Sylvie SABATIER,

**ABSENT excusé** : Pascale CHOTEL donne pouvoir à Laure-Paola GUIVIER

**Secrétaire de séance** : Marcel BERTHIER

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38.

Considérant qu'en l'application de l'article L5721-2 du Code général des Collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des Communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales  
Vu les statuts de TE38  
Vu la délibération d'adhésion à TE38

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

DESIGNE les délégués suivants du conseil municipal au sein de TE38 :

- Délégué Titulaire : BONNET-PIRON Maurice
- Délégué Suppléant : BERTHIER Marcel

Jean-Michel DREVET,  
Maire.



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE

Visé par le contrôle de la légalité, Certifié exécutoire et affiché Fait à TRAMOLÉ le :